



CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2020

entre

le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

et

le ministère de la Culture et de la Communication

Janvier 2017

PREAMBULE

À l'issue du comité interministériel des villes du 19 février 2013, 12 conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires ont été signées entre le ministère chargé de la ville et les ministères concernés par la politique de la ville pour la période 2013-2015.

Les engagements contenus dans ces conventions ont par ailleurs été complétés par des décisions gouvernementales, dans le cadre des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) des 6 mars 2015, 26 octobre 2015 et 13 avril 2016.

L'élaboration d'une seconde génération de conventions pour la période 2016-2020, selon les modalités prévues par la circulaire du Premier Ministre du 12 janvier 2016, vise résolument à poursuivre et consolider cette dynamique de mobilisation au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Ces conventions intégreront dans leurs objectifs les mesures validées par les CIEC de 2015 et 2016.

En s'appuyant sur les enseignements de la précédente convention et les nouvelles orientations interministérielles, la ministre de la Culture et de la Communication, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la secrétaire d'État chargée de la politique de la Ville s'engagent par la présente convention à une territorialisation accrue des politiques culturelles dans les quartiers de la politique de la ville.

En intensifiant la place de la culture dans les quartiers prioritaires grâce à une présence artistique accrue et une reconnaissance des pratiques des habitants, l'Etat se mobilise aux côtés des collectivités territoriales et des structures culturelles, éducatives et sociales pour reconnaître et faire fructifier le potentiel créatif de ces territoires, permettre un accès à la culture pour tous, sans discriminations, et faire vivre les valeurs républicaines.

La politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'art et la culture, dans leur ambition et leur capacité à interroger et mettre en perspective les enjeux de société, participent à la construction dans la durée d'une Cité qui prend en compte les besoins et les aspirations des populations, aussi bien dans leur relation avec l'espace urbain que dans leurs pratiques et usages, dans un esprit de partage, de rencontre et d'ouverture à l'altérité.

Le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports conduisent une politique volontaire et concertée dans les quartiers de la politique de la Ville, visant à garantir le pacte républicain sur tous les territoires. Cette politique contribue à l'intégration et la mobilisation de tous les habitants dans le but de construire un espace démocratique respectueux des diversités.

La politique partenariale entre les ministères en charge de la Culture et de la Ville se propose de :

- mobiliser et accompagner les artistes et les acteurs culturels pour une présence renforcée dans les territoires prioritaires de la politique de la Ville ;
- développer l'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques à destination des enfants et des jeunes ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique (diversité des pratiques, diversité des publics, valorisation du plurilinguisme) ;
- soutenir les médias de proximité, afin de lutter contre les préjugés relatifs à l'image des quartiers et de promouvoir l'expression citoyenne ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension de l'espace urbain (histoire, qualité architecturale, transmission de la mémoire).

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, il convient de renforcer le dialogue et les partenariats locaux entre acteurs de la culture, de l'éducation, du champ social et de l'éducation populaire, pour permettre une appropriation de la culture dans ses multiples dimensions par tous les habitants.

La réussite de cette politique nécessite en effet :

- d'inscrire les projets dans leur environnement ;
- d'inscrire les actions dans la durée ;
- de veiller à ce que les projets développent une exigence artistique et des démarches permettant la participation des habitants – en tant que spectateurs mais également en tant qu'auteurs et acteurs des projets ;
- de développer des médiations adaptées quand les populations sont peu habituées aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques ;
- de structurer les relations entre institutions culturelles, équipes artistiques intervenantes, réseaux d'éducation populaire et associations de proximité ;
- d'intégrer, dès l'élaboration des projets, des objectifs précis qui permettent, à leur terme, d'en dresser une évaluation.

La convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de cinq ans.

Article 1. Renforcer la présence artistique et culturelle dans les territoires prioritaires de la politique de la ville

Les contrats de ville signés en 2015 ont permis, en tant que projets de territoire, d'élaborer un diagnostic et de définir des objectifs concertés.

Les actions et projets culturels mis en œuvre dans ce cadre concernent l'ensemble des domaines artistiques, culturels et patrimoniaux : musique, danse, théâtre, arts de la rue, arts de la piste, marionnettes, arts plastiques, musées, monuments, archives, archéologie, architecture, cinéma, multimédia, photographie, audiovisuel, écriture, lecture, design, etc.

Ils ont vocation à favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, notamment par une médiation adaptée, à modifier les relations entre centres et périphéries par la circulation des artistes, des œuvres et des populations et à veiller à la mixité des publics notamment en termes d'origine sociale, de genre et d'âge.

La mobilisation des équipements culturels labellisés et/ou financés par l'État et leur mise en réseau avec les structures culturelles et sociales de proximité, en concertation avec les collectivités territoriales, restent un enjeu majeur de cette nouvelle convention.

Comme le précise le CIEC du 13 avril 2016, les jumelages entre les équipements culturels et les quartiers prioritaires, déjà très actifs, seront développés dans le cadre des contrats de ville. L'initiative lancée en 2016, en Île-de-France, d'inscrire des projets culturels pérennes dans les 21 zones de sécurité prioritaires franciliennes, portés par les grands établissements publics nationaux et des structures culturelles à fort rayonnement, pourra s'élargir à d'autres régions françaises en 2017.

Afin de rendre les habitants acteurs des projets artistiques et culturels de leur territoire, le soutien aux **associations d'éducation populaire, aux lieux et espaces intermédiaires, « nouveaux territoires de l'art » et ateliers de fabrique artistique** sera renforcé. Ces structures, en grande proximité avec les populations, mettent en œuvre des démarches artistiques citoyennes dans un souci de transformation sociale.

- **Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, leurs modes d'expression et favoriser leur rencontre avec des équipes artistiques**

Il s'agit de développer les modes d'expression des habitants des quartiers, quel que soit le support mobilisé, et de favoriser la créativité et l'innovation dans tous les domaines artistiques et en particulier dans le champ des cultures urbaines qui sont nées dans les banlieues et ne cessent de se développer et d'influencer la création contemporaine. Par ailleurs, les pratiques émergentes seront davantage prises en compte et les artistes issus de ces pratiques accompagnés dans leur professionnalisation.

- **Développer les résidences d'artistes**

Les résidences d'artistes sont indispensables pour assurer une présence artistique au long cours au cœur des quartiers prioritaires et permettre aux populations de participer aux étapes de la création. Les échanges avec la population constituent en effet un élément central du déroulement de ces résidences. L'intervention artistique permet de créer des dynamiques collectives, stimule la créativité et peut ainsi contribuer à l'appropriation par les habitants des mutations de leurs territoires. L'immersion au cœur du quartier et au contact des habitants fournit également un matériau créatif aux artistes contribuant à enrichir les imaginaires collectifs.

Les conseils citoyens constituent l'un des leviers essentiels de la mobilisation des habitants des quartiers de la politique de la Ville. Les ministères signataires encourageront les conseils citoyens à aborder les aspects culturels et artistiques de la vie des quartiers prioritaires en garantissant le lien entre les habitants et les acteurs culturels et artistiques. Des résidences d'artistes pourront s'inscrire au sein des conseils citoyens ou des maisons du projet et contribuer au renouvellement des processus démocratiques.

La présence artistique sera également renforcée grâce à l'action des structures culturelles labellisées et autres établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

- **Développer la présence de la création artistique dans l'espace public**

Les projets de commande publique artistique privilégieront les processus artistiques et culturels permettant d'aboutir à leur réalisation en lien avec les habitants. Au sein des comités de pilotage des opérations de 1 %, les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication proposeront aux collectivités de privilégier les projets associant les habitants dès les phases d'élaboration du projet et les conseilleront en ce sens.

Par ailleurs, le dispositif « un immeuble, une œuvre » sera étendu.

- **Développer la présence du livre et de la lecture**

Le contrat territoire-lecture (CTL), outil souple de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, permet de mettre en œuvre des projets de développement de la lecture (éducation artistique et culturelle, actions hors les murs de bibliothèques, actions en direction des jeunes publics et des publics éloignés ou empêchés), tout en favorisant la synergie entre les acteurs locaux. Ces contrats seront mobilisés au profit des quartiers prioritaires.

Le ministère de la Culture soutient, en partenariat avec les collectivités territoriales, **le développement et la mobilisation des bibliothèques et médiathèques** comme lieux d'éducation, de construction de soi, de partage, et de transmission des savoirs, mais également porteurs d'une mission civique et citoyenne.

Pour mettre en œuvre ces missions et favoriser la création de lien social dans les territoires fragiles, les bibliothèques doivent répondre aux attentes des habitants et s'adapter à leurs besoins, notamment en termes d'horaires d'ouverture. Le ministère de la Culture et de la Communication favorise l'adaptation et l'élargissement de l'amplitude horaire des bibliothèques publiques en modifiant en ce sens les critères d'éligibilité de ces équipements aux crédits de la dotation générale de décentralisation.

Cette politique s'inscrit en parfaite complémentarité avec l'expérimentation nationale conduite par le ministère chargé de la Ville visant un renforcement de la présence des adultes en soirée, le week-end et pendant les vacances scolaires.

Indicateur de résultat :

- *Part des contrats territoire lecture portant sur un territoire intégrant majoritairement des quartiers prioritaires de la politique de la ville*

Objectif :

- *D'ici à 2020, atteindre 20% des contrats territoire lecture sur ces territoires*

Article 2. Une priorité : la jeunesse

• L'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale du ministère de la Culture et de la communication : elle permet la rencontre avec les artistes, la connaissance des arts et du patrimoine, la sensibilisation aux pratiques artistiques, et contribue à développer le regard critique et la sensibilité des enfants et des jeunes à travers des projets sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Parmi ces projets, le dispositif national « **Création en cours** », piloté par l'EPCC Ateliers Médicis (Clichy-Montfermeil), permet d'installer chaque année une centaine de jeunes artistes en résidence dans les écoles et les collèges les plus éloignés de la culture.

La politique d'éducation artistique et culturelle a pour objectif de permettre à tous les enfants et les jeunes, sur tous les territoires et de manière continue, d'accéder aux œuvres et aux pratiques artistiques et culturelles, de la petite enfance à l'université. Cette politique partenariale mobilise de nombreux ministères, les collectivités territoriales ainsi que les acteurs culturels, artistiques, éducatifs et sociaux.

Depuis 2013, cette politique a été amplifiée grâce à la mise en œuvre du Plan national d'éducation artistique et culturelle (PNEAC) et d'une feuille de route interministérielle entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture, dont l'ambition tend à une généralisation des **parcours d'éducation artistique et culturelle**, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Les deux ministères veillent ainsi à ce que les jeunes des quartiers de la politique de la Ville bénéficient en priorité de ces parcours construits dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs. L'objectif partagé est de permettre aux jeunes d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de s'autonomiser dans leurs pratiques culturelles, ainsi que de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel.

En ce qui concerne le **hors temps scolaire**, le ministère de la Culture et de la Communication mobilise les structures culturelles, les équipes artistiques, les structures d'enseignements spécialisés et les réseaux d'éducation populaire afin de développer et qualifier les pratiques des jeunes, développer une fonction ressources et d'accompagnement dans la construction et la valorisation de leurs projets et favoriser leur prise en charge de lieux pour leurs pratiques artistiques et culturelles.

Le ministère chargé de la politique de la Ville veillera à ce que les dispositifs relatifs à la jeunesse favorisent une intervention éducative, culturelle, sociale, en dehors du temps scolaire, afin de construire avec les jeunes et leurs familles un parcours de réussite, au carrefour de l'approche individuelle et de l'approche collective.

Les deux ministères siègent dans les instances nationales (Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle) et déconcentrées (comités territoriaux de pilotage d'éducation artistique et culturelle, instaurés par la circulaire du 3 mai 2013 relative aux parcours d'éducation artistique).

Indicateur de résultat :

- *Part des crédits du ministère de la Culture et de la Communication consacrés à l'éducation artistique et culturelle (programme 224) au profit d'actions destinées aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville*

Objectif :

- *Atteindre annuellement 15 % de ces crédits appréciés au niveau national*

Le réseau des conservatoires, les programmes *Demos* ou *Orchestre à l'école* participent notamment de cette politique.

Le réseau des conservatoires est au cœur de l'éducation et de la formation artistiques pour tous les jeunes. Le « plan Conservatoires », mis en place en 2016, permet d'accompagner les conservatoires dont le projet comporte un volet ambitieux en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle, de l'irrigation culturelle des territoires et du développement des pratiques artistiques collectives.

Les programmes *Demos* (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et *Orchestre à l'école* seront poursuivis et soutenus conjointement par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère chargé de la politique de la Ville, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale en orchestre des enfants résidant dans les quartiers de politique de la ville.

Indicateur de résultat :

- *Nombre d'orchestres déployés permettant d'accueillir des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville*

Objectif :

- *Pour *Demos*, d'ici à 2018, atteindre 30 orchestres dans 30 territoires prioritaires permettant d'accueillir 3 000 jeunes issus de ces territoires*

Le premier ministre a confié en juillet 2016 **une mission à Madame Sandrine Doucet**, députée de la Gironde, sur la valorisation et l'évaluation de la mise en œuvre des pratiques artistiques et culturelles au profit des projets éducatifs territoriaux (PEDT) des écoles des quartiers prioritaires, en lien avec les associations locales, par le biais des contrats de ville. Cette mission, placée auprès des ministres chargés de l'Education, de la Culture et de la Ville, rendra ses conclusions début 2017. Les ministères concernés s'appuieront sur ses préconisations pour la mise en œuvre de cette convention.

• **Le service civique**

À partir de 2016, le ministère de la Culture et de la Communication a mobilisé le secteur culturel pour que **10 000 missions de service civique** soient proposées dans le cadre du programme « Citoyens de la culture ». Ces missions bénéficieront en priorité à des structures opérant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à des jeunes issus de ces quartiers.

Les missions proposées doivent poursuivre notamment les objectifs suivants :

- mettre la culture au service des valeurs républicaines ;
- développer des actions favorisant l'accès à la création artistique ;
- faire connaître et rendre accessible à tous l'offre des musées et des monuments ;
- développer les services à l'usager des bibliothèques et médiathèques ;
- mieux faire connaître les formations des écoles supérieures ;
- valoriser la mémoire des habitants en lien avec les centres d'archives, et les associations locales ;
- sensibiliser la population locale à la qualité du cadre de vie (architecture et patrimoine) en lien avec les Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH), et les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Article 3. Promouvoir la diversité dans le champ culturel

Le ministère de la Culture et de la Communication contribue au développement et à la promotion des échanges entre les différentes expressions culturelles, la valorisation de leur croisement et la promotion du plurilinguisme dans un souci de dialogue interculturel.

Il s'est doté, en décembre 2015, d'un **Collège de la Diversité** qui a pour mission la promotion du respect de la diversité :

- dans le champ des personnes par une juste représentation de la société dans le secteur culturel, tant dans les institutions que sur la scène artistique ;
- dans le champ des pratiques culturelles par le respect de toutes les formes artistiques ;
- et enfin, dans le champ des territoires pour un accès renforcé à l'art et à la culture des populations qui en sont les plus éloignées.

Ce collège constitué de personnalités qualifiées, de représentants d'établissements publics et de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication associera un représentant du ministère en charge de la politique de la ville à ses travaux de réflexion.

Un appel à projets national « L'action culturelle au service de la maîtrise du français » a été initié par le ministère de la Culture et de la Communication en 2015. Celui-ci a permis de renforcer le soutien aux projets qui visent à réduire les inégalités face à la maîtrise de la langue française, composante essentielle de la citoyenneté. Par les pratiques culturelles et artistiques, le contact avec les œuvres, le rapprochement entre institutions et associations et la richesse des partenariats engagés, ces projets constituent un formidable levier de valorisation et de motivation pour l'appropriation du français. Les deux ministères s'engagent à poursuivre cette dynamique dans un nouvel appel à projets en 2017.

Les deux ministères favorisent par ailleurs le partenariat entre le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) visant à promouvoir un parcours relatif à l'image, à la promotion de la diversité, via le **fonds « Images de la diversité »**.

Enfin, le ministère de la Culture et de la Communication incite et accompagne **les établissements du réseau d'enseignement supérieur Culture (ESC)** placés sous sa tutelle pédagogique dans leur engagement en faveur de la diversité du recrutement de leurs étudiants

Pour ce faire, il mobilise les écoles d'architecture et de patrimoine, les écoles d'art et du spectacle vivant, ainsi que la Femis et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) à travers les programmes « Égalité des chances » développés et mis en place par la Fondation Culture & Diversité, à destination d'élèves d'établissements d'enseignement secondaire relevant de la politique de la ville.

Il veille à la diffusion d'une information sur l'offre d'enseignement supérieur auprès des points d'information jeunesse, et à la création de parcours avec des établissements scolaires situés dans les quartiers prioritaires ou à proximité.

Il s'inscrit dans les dispositifs tels que « **Les cordées de la réussite** » afin de favoriser l'accès aux études supérieures des jeunes des quartiers de la politique de la Ville.

Enfin, grâce aux mesures mises en place par la loi Liberté, création, architecture et patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, et notamment son article 53, le ministère de la Culture et de la Communication octroie des aides financières (**bourses sur critères sociaux**) aux élèves les moins favorisés qui intègrent une classe préparatoire publique dans les domaines des arts plastiques ou du spectacle vivant.

Indicateur de suivi :

- *Part d'établissements d'ESC sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, têtes de « Cordées de la réussite » intégrant des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.*

Article 4. Soutenir les médias de proximité

Les deux ministères conduisent une action commune de soutien des médias de proximité pour notamment leur rôle dans l'expression citoyenne et le changement de l'image des quartiers. L'éducation aux médias et au numérique, plus particulièrement en direction des jeunes, est privilégiée.

Le ministère de la Culture et de la Communication développe des **dispositifs d'éducation aux médias** et à l'information dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle et des **résidences de journalistes** à destination des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Un fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMIP) a été créé par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ces médias produisent un contenu d'information ou d'éducation à l'échelon local, en donnant la parole aux habitants et en valorisant l'image des territoires. Ils contribuent ainsi au débat démocratique.

Par ailleurs, les radios associatives locales sont soutenues par le ministère de la Culture et de la Communication via le **fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)**.

En 2015, le FSER a été réformé pour renforcer la sélectivité des aides versées au bénéfice des radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Ainsi, les actions menées par les radios associatives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou liées à l'éducation aux médias et l'éducation artistique et culturelle sont désormais mieux valorisées.

Indicateurs de suivi :

- *Part des crédits accordés par le FSMIP aux médias dont le territoire d'action inclut au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville*
- *Part des médias aidés par le FSMIP dont le territoire d'action inclut au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville*
- *Part de radios associatives ayant sollicité une subvention sélective à l'action radiophonique locale au titre du FSER, et obtenu au moins un point au critère principal n° 2 « Actions en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations », en application de l'article 6 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006*

Article 5. Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en développant la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XX^{ème} siècle, de l'histoire et de la mémoire des quartiers de la politique de la ville

• Prendre en compte histoire et mémoire des quartiers populaires

La prise en compte dans le patrimoine français de la mémoire et de l'histoire des quartiers populaires est un vecteur important de reconnaissance et de fierté. Les deux ministères poursuivront la coopération territorialisée engagée depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre d'opérations autour des archives orales conduites sur certains sites.

Parallèlement, les ministères pourront valoriser les initiatives locales visant à faire connaître et à valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers populaires. À cet égard, les réseaux des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) constituent des outils précieux de médiation culturelle.

Ces projets pourront être conduits, le cas échéant, en articulation avec les missions du musée national de l'histoire de l'immigration (MNHII) et de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), pour les quartiers faisant l'objet d'opérations de renouvellement urbain, en favorisant la mise en réseau des ressources et des acteurs.

• Prendre conscience de la qualité de l'héritage architectural du XX^{ème}

Il s'agit également de faire prendre conscience de la qualité de l'héritage architectural du XX^{ème} siècle et de le valoriser auprès des décideurs, aménageurs et surtout des habitants, contribuant ainsi au changement de l'image des quartiers et à une meilleure appropriation du cadre de vie par la population. Une vingtaine de quartiers ou édifices ont déjà reçu le label « Patrimoine du XX^{ème} siècle » valorisant leur qualité architecturale, urbaine et paysagère.

• Promouvoir la création architecturale contemporaine pour le renouvellement urbain

La création architecturale est garante d'une qualité de notre environnement quotidien partagée par tous et constitue l'un des moteurs du renouvellement urbain.

Les deux ministères veilleront à faire bénéficier de la qualité et de l'innovation urbaine, architecturale et paysagère les opérations de rénovation urbaine et à encourager le recours aux professionnels compétents et aux architectes dans le cadre des centres de ressources mis en place par l'agence nationale de rénovation urbaine.

La promotion et l'insertion des jeunes professionnels de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme seront recherchées en leur donnant accès aux commandes d'études de diagnostic et en favorisant l'installation de pépinières architecturales dans les quartiers.

Les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication sont associés aux projets de rénovation urbaine qui pourront ainsi bénéficier de l'expertise des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP). La collaboration entre les services territoriaux est inscrite dans la Stratégie nationale pour l'architecture (SNA) mise en place en octobre 2015.

Le dialogue avec les habitants sur l'ensemble de ces thématiques pourra être conduit dans le cadre des maisons du projet.

• Développer un programme interministériel de recherche «Architecture du XX^{ème} siècle : matière à projet pour la ville durable du XXI^{ème} siècle»

Ouvert sur la période 2016-2020, il vise à soutenir des projets de recherche qui interrogent la capacité de l'architecture du XX^e siècle à faire la ville durable et à intégrer les enjeux de recyclage, de la transformation et de la restauration du patrimoine architectural et urbain récent.

Il est porté conjointement par le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et le ministère du Logement et de l'Habitat durable, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations, l'Atelier international du Grand Paris et l'Union sociale pour l'habitat.

Il épouse les contours de la politique de l'État en faveur du développement durable des villes et des territoires.

Il s'inscrit dans la dynamique du nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2024 (NPNRU) et doit mettre à profit une disposition introduite par l'article 88 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), qui prévoit la possibilité, à titre expérimental, de déroger de façon temporaire et encadrée à certaines règles en vigueur en matière de droit de la construction.

Indicateur de suivi :

- *Nombre de projets financés entre 2016 et 2020 au titre du programme de recherche*

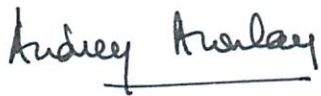
Article 6. Pilotage et suivi de la convention au niveau national

Le ministère de la Culture et de la Communication mobilisera les crédits de droit commun des programmes 224, 131, 175 et 334. Il élaborera un cadre d'analyse budgétaire permettant d'identifier de façon précise ses interventions dans la politique de la ville sur l'ensemble des programmes.

Le programme 147 sera mobilisé de façon additionnelle et complémentaire aux programmes mobilisant les crédits de droit commun précités.

Les deux ministères mettent en place un comité national de pilotage, chargé de la coordination et du suivi de la convention interministérielle. Ce comité se réunit annuellement pour faire le bilan du partenariat et propose, le cas échéant, des adaptations.

Fait à Paris, le - 8 FEV. 2017



La ministre de la Culture et de la Communication
Audrey AZOULAY



Le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Patrick KANNER



La secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Hélène GEOFFROY

Le ministère de la Culture et de la Communication sera associé aux travaux d'évaluation des contrats de ville à mi-parcours en 2017.

Par ailleurs, une analyse conjointe de la dimension culturelle des contrats de ville sera envisagée à partir d'un échantillon défini par les deux ministères.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires et les directions d'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication travailleront de concert pour faciliter le géo référencement des données nécessaires à la mise en œuvre et l'évaluation de la présente convention dans les territoires de la politique de la ville.